

LE Messenger Syndical

ORGANE MENSUEL

des Sections Nantaises (Hommes et Dames) du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie

Administration et Rédaction : 11, Rue du Chapeau-Rouge, Nantes

A mes Lecteurs

Je ne voudrais pas, mes chers amis des deux Sections syndicales nantaises, laisser passer cette fin d'année sans vous adresser mes compliments et félicitations pour la tâche que vous avez accomplie dans ces douze mois.

J'ai admiré votre émulation ; vous êtes arrivé à dépasser 200 adhérents. C'est un beau résultat, obtenu par le fait que vos services syndicaux sont établis d'une façon pratique et sûre ; vous vous êtes rendu compte que la vraie solidarité n'était pas un vain mot quand chacun, suivant la force de ses moyens et de ses aptitudes la met au service de tous.

Aussi je forme des vœux afin que Dieu bénisse vos efforts. Continuez vos travaux, redoublez d'activité et encore, ayez un souvenir fervent pour nos glorieux morts, de qui, soyez-en certain, le bienveillant concours ne nous a jamais manqué.

Avant de terminer, je tiens à vous annoncer que la fête projetée pour constituer un fonds devant servir à alimenter la caisse du « Messenger Syndical » est fixée

au dimanche 15 février, dans l'après-midi. Pour cette occasion, je vous demande, à tous et à toutes, votre concours le plus dévoué, le plus large possible, afin de donner à cette fête de famille tout l'éclat désirable pour sa réussite.

Le Messenger Syndical.

RÉUNION GÉNÉRALE du 12 décembre 1919

COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 6 h. 35 par le président, assisté de MM. Pressensé, vice-président ; Rialland, secrétaire archiviste, et Pressensé-Royer, secrétaire adjoint. 65 syndiqués ont répondu à la convocation.

La parole est donnée à M. Pressensé, vice-président, qui rend compte de ses impressions sur le Congrès National, qui a eu lieu les 1^{er} et 2 novembre, à Paris ; il nous démontre qu'il est un fervent partisan du Congrès.

Il est procédé ensuite à l'élection des membres du Bureau, pour le remplace-

ment de nos camarades Nicolie et Ricordel.

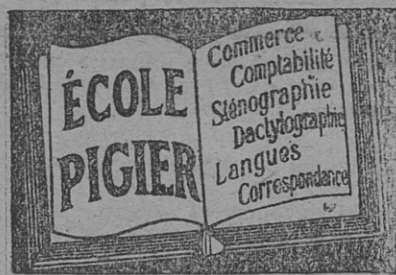
Nos camarades Babaud et Caron sont présentés par le Bureau, comme candidats aux postes vacants, et Guillet, pour remplir le poste de trésorier adjoint.

A l'unanimité, moins un bulletin blanc, nos camarades sont élus au premier tour ; en conséquence ils sont invités à prendre place au Bureau, afin que ceux de nos camarades qui ne les connaissent pas, puissent les voir.

La parole est donnée au président du Service des Achats en commun de notre Section. Les chiffres que nous donne notre ami Joubert sont très intéressants, car ce sont les prix des marchandises livrées par ce Service ; aussi nos camarades montrent à Joubert, par leurs applaudissements, à quel point ces chiffres sont goûtés. Le chiffre d'affaires vient aussi prouver combien nos marchandises sont appréciées : ce chiffre dépasse 25.000 francs.

La séance est levée, et chacun est invité à aller rendre visite à notre magasin et à y faire ses provisions, pendant que le Bureau se réunit pour traiter quelques questions d'ordre intérieur.

Intérim.



TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

7 Grands Prix,

ÉCOLE PIGIER

39 Médailles d'Or

1^{re} Ecole Pratique de Commerce fondée en France en 1850 — Maison Principale 19, Boul. Poissonnière, PARIS

Succursales } De NANTES, Rue Crébillon, 6 et 8 — Téléphone 2.14.
De SAINT-NAZAIRE, Rue Amiral-Courbet.

Enseignement Rapide et Individuel --- Commerce — Comptabilité — Sténo-Dactylo — Langues, etc.

HOMMES, JEUNES GENS }
Inscription à toutes époques }
de l'Année. }

M. BRILLET }
Expert-Comptable }
Directeur-Concessionnaire }

DAMES, JEUNES FILLES }
Entrées et Salles spéciales }
Professeurs Dames }

Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

NANTES — Rue Crébillon, 20

AUX GRANDS MAGASINS DE

NANTES — Rue Crébillon, 20

TÉLÉPHONE
10.28

LA CHATELAINÉ

TÉLÉPHONE
10.28

Les plus jolies Nouveautés sont vendues très bon Marché

Formalités à remplir

avant le 11 Janvier 1920 par les Voyageurs et Représentants de Commerce pour l'obtention de leur carte d'identité, à la Préfecture de leur domicile.

Demande à faire personnellement, car le demandeur doit signer la carte en même temps que le fonctionnaire chargé de la délivrance, lequel doit s'assurer de son identité.

À l'appui de sa demande, le requérant doit produire :

1° le reçu d'un versement de 10 francs pour le coût de la carte. Ce versement doit être fait à la recette des Finances du domicile ;

2° l'expédition de l'acte de naissance ;

3° la justification de son domicile, de sa nationalité, carte d'électeur, livret militaire, certificats administratifs ;

4° une attestation de son employeur ;

5° sa photographie (en double).

La carte sera délivrée dans un délai maximum de 2 mois.

En attendant, le requérant recevra soit un récépissé provisoire, soit un accusé de réception de sa demande. L'un ou l'autre tiendra lieu de carte.

La carte sera renouvelée tous les ans dans les mêmes conditions.

La loi désigne l'autorité préfectorale comme chargée de la délivrance des cartes, il semble bien que dans les chefs-lieux d'arrondissements, la demande peut être présentée à la sous-préfecture.

Le Groupe des Banques

La Chambre syndicale des Employés de Banque de la Loire-Inférieure nous ayant demandé de nous entendre avec elle en vue d'une action commune, l'envoi d'un délégué fut décidé lors de notre réunion générale de novembre, et notre camarade Caron fut chargé de cette mission.

Après avoir été mis au courant, le Groupe des Employés de Banque décida, en union avec la Chambre syndicale, d'envoyer une lettre extrêmement polie à toutes les Directions nantaises et parisiennes des établissements de crédit de la place de Nantes, afin de leur demander quelles améliorations elles comptaient apporter, après de nombreuses promesses, au sort de leurs employés. Aucune réponse digne d'attention ne nous est encore parvenue, exception faite du Crédit Nantais.

La Direction parisienne de notre Syndicat, que nous avions prévenue en temps opportun, nous adressa, le 20 novembre, différents cahiers de revendications, nous priant d'indiquer celui qui nous conviendrait. Le cahier présenté par la Section du Mans réunit tous les suffrages.

Espérons que bientôt une échelle de traitements sera appliquée et que prendra fin sous ce rapport le régime d'un bon plaisir par trop fantaisiste.

Lutte de classes

Il existe dans l'esprit de beaucoup d'employés une relation nécessaire entre l'action violente et les buts qu'ils se proposent de réaliser.

Qui donc l'a fait naître ? Qui a donné à beaucoup l'idée qu'ils devaient conquérir leur bien-être au lieu de l'obtenir ?

Le patronat dans son ensemble en est responsable.

Il est bien séduisant en effet de garder pour soi le plus que l'on peut de son bénéfice et d'en distraire le moins possible au profit du personnel, mais l'employé mal payé et mécontent produit moins, les désaccords se répètent, s'aggravent, s'enveniment, les déceptions et les rancunes s'agglomèrent, les mécontents font masse, les conflits naissent. Tant que le patronat a la force il les résout à son avantage.

Beaucoup de patrons règlent leurs affaires sur le principe erroné de leur complète indépendance. C'est cette erreur de principe qui a conservé aux relations entre employeurs et employés le caractère de lutte de classes ; c'est elle qui a donné aux travailleurs l'impression qu'ils ne pourraient obtenir d'amélioration à leur sort qu'en les arrachant comme une conquête.

Cet état d'esprit il importe de le faire disparaître ; il faut que partout on trouve ce désir d'intense collaboration entre employés et patrons, qui est un des rocs les plus solides sur lesquels s'édifie la prospérité des maisons.

Pour cela il est indispensable que le patronat ne se désintéresse pas du sort de son personnel et le mette en mesure de lutter contre les difficultés de l'heure présente.

Insuffisamment payé, l'employé est débordé dans ses moyens d'achat par des cours dont l'apreté au gain est le principal régulateur ; le commerce normal est impuissant à résister aux courtiers marrons et obligé de suivre le mouvement ; chaque jour de nouvelles charges viennent grever son budget, ses économies s'effritent peu à peu ; bientôt peut-être et malgré son labeur quotidien ce sera la misère pour lui et sa famille.

Cela l'employé ne peut l'admettre. Il veut et a droit à plus de bien-être, il veut pouvoir vivre dans la plénitude de sa dignité d'homme et de citoyen.

Tourné vers son patron, il attend.

A celui-ci, au patronat tout entier de faire le geste attendu, non pas à contre-cœur, comme contraint et forcé, mais loyalement et sans demi-mesure.

Par l'élégance de son geste le patronat s'attirera la reconnaissance de ses employés, qui rassurés désormais sur leur sort se remettront au travail avec une ardeur nouvelle et avec l'ardent désir de voir prospérer leurs maisons pour le plus grand bien de tous.

La violence n'est pas un but et l'immense majorité des employés repousse cette

importation boche ; au patronat de ne pas faire le jeu des théoriciens de la violence qui ne doivent leur influence qu'aux erreurs de ceux qu'ils combattent.

Ch. RIALLAND,
Secrétaire Archiviste.

Le Recrutement

Nous avons défini les Syndicats libres des organisations professionnelles à recrutement catholique.

Pourquoi limiter notre recrutement aux employés catholiques seuls ? Il nous suffirait de répondre que, pour un catholique, l'hésitation sur cette question n'est plus possible aujourd'hui, puisque le Pape a demandé aux groupements professionnels d'affirmer leur catholicisme. Mais nous voulons montrer aussi, que, à n'envisager que le bien de notre Association et les résultats de son action et les chances de sa prospérité, le recrutement catholique s'impose. Notre doctrine syndicale s'exprime en ces termes sur ce point :

« Persuadés que l'unité de doctrine, en supprimant les divergences de vues permet la coordination des efforts et donne seule une puissance d'action véritable, les Syndicats n'acceptent pas, dans l'espoir de les convaincre, des membres animés d'idées religieuses et sociales contraires aux leurs. Cette pénétration serait dangereuse, affaiblissante et susceptible de ruiner la confiance et l'estime, tant du côté ouvrier que du côté patronal. »

Expliquons rapidement cette déclaration :

I. **Unité de vues** — Nous sommes persuadés que, pour que l'action d'une association soit efficace, il faut qu'il règne entre tous ses membres une unité de vues. Il est impossible de discuter d'une façon utile et de réaliser un programme pratique de réforme si on se heurte à des divergences de vues. Dès que, dans la réunion syndicale, se posera la moindre question professionnelle, toutes les conceptions doctrinales du salaire, du travail, de la propriété, interviendront ; et nous avons vu que, sur tous ces graves problèmes, la religion chrétienne avait son mot à dire. Dès que l'occasion d'une démarche à faire, d'une réclamation à présenter, d'une réforme quelconque à obtenir se présentera, la doctrine de la lutte entre les classes ou celle de l'entente avec le patron pour la paix sociale se départageront les esprits. Seule, une unité de doctrine peut animer des convictions, et toute minorité convaincue est plus active et plus puissante qu'une foule divisée.

II. **Esprit de sacrifice**. — Seule, la morale catholique est capable de donner aux âmes, dans l'apostolat syndical, la force morale, le dévouement désintéressé, l'esprit de sacrifice nécessaires. Sans doute,

Pour vos Achats

EN TISSUS ET CONFECTIONS

Adressez-vous de préférence

A LA PREMIÈRE MAISON

Georges GANUCHAUD

13, 15, 17, 19, Rue de la Poissonnerie. — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES

TIMBRES NANTAIS OU ESCOMPTE

le Syndicat procure des améliorations matérielles, des avantages personnels. Mais parfois ces bénéfices se font attendre, il faut devenir une force pour les obtenir. Il faut donc accepter résolument de se sacrifier pendant quelques mois, quelques années peut-être, pour apporter ses cotisations, obéir aux règlements, accepter des charges parfois pénibles, des démarches ennuyeuses. Pour être un bon syndiqué, il faut s'intéresser à la vie du Syndicat, à ses progrès, à son extension : donc lui chercher des membres, prendre des responsabilités, s'exposer à des critiques, défendre ses idées parfois jusqu'à compromettre sa santé, sa vie...

Les vrais syndiqués doivent toujours considérer le bien général de leur classe avant leur avantage propre : que de beaux exemples pourrions-nous citer, de syndiqués faisant des démarches contre leur intérêt immédiat et personnel pour défendre celui de leurs camarades, ou perdant même leur situation pour avoir courageusement défendu une réforme nécessaire au bien de tous !

Au delà des intérêts de leur classe, il faut que les syndiqués voient plus haut encore : les intérêts de la profession tout entière, de la prospérité générale de l'industrie qui exige une entente complète entre patrons et ouvriers.

Le vrai syndiqué doit voir plus haut encore :

Travailler pour des générations qu'il ne connaît pas, qu'il ne connaîtra peut-être jamais. C'est un magnifique programme d'abnégation et de dévouement que celui-là ; pour le remplir, il faut avoir constamment présente au cœur la grande loi d'amour prêchée par le divin Maître, l'impérieuse obligation de la charité fraternelle qu'il nous a enseignée ; il faut, dans l'âme tout entière, l'action de la grâce, l'action de ces puissances surnaturelles que Jésus-Christ nous communique indéfiniment dans les rendez-vous eucharistiques.

SYNDICAT DES DAMES EMPLOYEES DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

5, rue de l'Abbaye — PARIS

SECTION NANTAISE

UN PRIX

Parmi les prix accordés par l'Académie des Sciences morales et politiques, nous relevons celui-ci qui nous intéresse tout particulièrement :

« Prix Tanesse : 3.000 francs à Mme Milcent, religieuse de Saint-Vincent-de-Paul, en sa qualité de directrice de l'œuvre des Syndicats professionnels féminins de la rue de l'Abbaye. »

Qu'il nous soit permis d'adresser ici à Sœur Milcent nos plus vives félicitations, heureuses de constater que les bienfaits du mouvement que son dévouement a su promouvoir sont non seulement appréciés des syndiquées, mais encore du Jury académique.

Le Bureau Syndical.

AVIS

Nous avons à distribuer une grande quantité de cartes individuelles, permettant aux Syndiquées d'obtenir l'escompte dans les magasins.

Prière aux intéressées de bien vouloir les réclamer à la Permanence.

Les quelques syndiquées qui n'ont pas payé leur cotisation pour l'année écoulée sont priées de le faire au plus tôt. Notre Siège social à Paris nous réclamant instamment nos comptes.

Plusieurs comptables et sténo-dactylographes cherchent des emplois. Les syndiquées connaissant des places vacantes voudront bien les indiquer à la permanence, se rappelant que le concours de toutes est nécessaire au Syndicat dans sa tâche d'aide mutuelle.

Une Section Syndicale en formation

Dimanche 21 décembre, deux déléguées du Bureau syndical sont allées à Chantenay où, depuis plusieurs années, un cercle de jeunes filles se réunit annuellement pour entendre la parole chaude et attrayante de Mme de Joannis traitant des Devoirs de la Femme.

Elles ont été ravies de trouver là un groupe sympathique tout préparé à entendre parler des graves questions sociales. Il est vrai que toutes ne sont pas des employées de commerce, mais toutes peuvent aider à la diffusion de l'idée syndicale, et ces deux déléguées ont pu distinguer des travailleuses vaillantes ayant l'esprit et le cœur ouverts aux idées généreuses qui vont se mettre à l'œuvre pour former une section et constituer un Bureau qui sera en rapport étroit avec le Siège social nantais.

Ainsi en laissant les jeunes filles aux œuvres paroissiales, le Syndicat peut se recruter dans ces groupements pour former un groupe important qui deviendra vraiment une force avec laquelle il faudra compter.

Le Bureau syndical.

La Coopérative

Poursuivant son programme de défense des intérêts économiques de ses membres, le Syndicat, après de longs et laborieux efforts, est tout heureux de pouvoir offrir à ses adhérentes un nouvel et important avantage.

Une Coopérative alimentaire, montée dans le but de lutter contre la vie chère, procurera aux Syndiquées et à leurs familles des produits à des prix qui consoleront nos bonnes ménagères qui se désolent et se lamentent bien légitimement au milieu de la crise actuelle.

Son Siège social est fixé rue de Strasbourg, 7, et nous espérons bien que, malgré les difficultés d'approvisionnement et de transport de la marchandise, la vente pourra commencer vers la fin de ce mois.

Pour profiter de cet intéressant avantage, il suffit de remettre au Siège du Syndicat une demande d'admission à la Coopérative et de souscrire à une ou plusieurs actions de 25 francs. Pour les Syndiquées qui ne pourraient payer une action entière, un versement de 10 francs sur cette action sera seul exigible.

Ainsi chaque coopérateur devient actionnaire de cette Société, ayant le droit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées générales où seront traitées toutes questions relatives au fonctionnement et au développement de la Coopérative.

Les bénéfices nets annuels seront répartis comme suit :

5 % pour constituer la réserve légale.

Visitez à Nantes, les GRANDS MAGASINS

DECRÉ FRÈRES

Les Plus Vastes Galeries de l'Ouest

La somme nécessaire pour payer un premier dividende de 5 % sur les sommes dont les actions sont libérées.

Après ces prélèvements faits :

80 % aux associés consommateurs, proportionnellement à leurs achats au cours de l'exercice écoulé, pourvu que ces achats atteignent au moins la somme de 200 fr.

20 % distribués aux actionnaires.

On remarque, en lisant cette répartition des bénéfices, que le but unique de cette Société est d'avantager ses coopérateurs. Il n'est pas prélevé, comme dans presque toutes les Coopératives, une part pour un groupement ou une œuvre quelconque, et après avoir mis de côté pour la réserve le minimum est exigé par la loi, il est fait deux parts des bénéfices, la plus petite au capital et la plus grande aux consommateurs.

Cette Coopérative réalisera ainsi, pour les Syndiquées, une des formes les plus avantageuses et les plus agréables de l'épargne : « Epargner sans se priver, ou bien-être obtenu sans augmentation de dépenses. »

Octobre 1918 - Décembre 1919

La Section Nantaise garde dans son souvenir ces deux dates : 13 Octobre 1918, sa première réunion. Dans une des salles de la curieuse maison de la Retraite, rue d'Aguesseau, un groupe déjà important d'employées était réuni. Groupe curieux de ce qu'il allait entendre, et à l'avance très attentionné par ce qui allait lui être dit. — Le très regretté Monsieur Godin, vice-président de la section nantaise hommes, prend place sur l'estrade. Et, en convaincu, en expérimenté, il définit à ses auditrices : le Syndicat chrétien. — C'est toute une révélation, car, si certains mots ont parfois sonné aux oreilles, de définitions exactes, de précisions tangibles, aucune n'en connaissait vraiment. Et l'utilité de cette union des travailleuses pour leur bien général paraît si évidente, que ce même jour, 100 inscriptions furent recueillies pour former à Nantes la première section du Syndicat des Employées féminines. — 100, quel encouragement, car pour combien de sections les débuts furent infiniment moindres. — Quelle raison de zèle aussi pour les promoteurs du mouvement. Avec ardeur s'attachèrent-elles à réaliser le programme de direction qu'elles s'étaient tracé, constituer un bureau dévoué aux intérêts communs, trouver pour les syndiquées des avantages qui leur seraient une aide efficace, solliciter des conférenciers qui se feraient leurs éducateurs dans l'importante question sociale catholique que nul n'a le droit d'ignorer. Et il n'est certes pas une de nos syndiquées qui ne se souvienne des conférences si pleines d'intérêt de Monsieur Catta, de Monsieur F. St M., de Monsieur Crimail.

Quand revint la date anniversaire de la fondation de la section, le nombre des syndiquées avait doublé, c'était bien, mais dans notre industrie et important Nantes, il y avait encore beaucoup à faire. Quelques membres du bureau, déléguées à Paris à l'important Congrès pour la Fédération des travailleurs chrétiens, recueillirent là de très importants et utiles enseignements. Mais elles profitèrent aussi de leur séjour pour aller rue du Bac, au siège central du Syndicat. Elles furent encouragées, conseillées, et il leur fut

promis qu'une déléguée leur serait envoyée à Nantes pour une conférence générale.

7 Décembre 1919. — La seconde date que garde la section. — La grande et si parfaite conférence que fit ma Sœur Petit, déléguée de l'Abbaye. La première conférence de Monsieur Godin avait été une révélation, cette seconde de ma Sœur Petit fut une précision. Nous la reproduisons aujourd'hui, certaines que nos Syndiquées seront heureuses de la relire, de la conserver. Puissent-elles en faire une bonne application, c'est-à-dire devenir des syndiquées fidèles et d'ardentes propagandistes.

Conférence Syndicale de ma Sœur Petit

On a dit beaucoup de mal des Syndicats, et les catholiques, il nous faut en convenir, plus que les autres. Aujourd'hui, on se tourne vers eux comme un sauveur, on prend leur défense. Pourquoi ce changement d'attitude ? Qu'en espère-t-on ? — Le Syndicat est une organisation professionnelle entre personnes de même métier, groupées pour l'étude de leurs intérêts professionnels. Ce n'est pas une œuvre. Voilà ce qu'il faut d'abord se dire dans une étude syndicale. Néanmoins, les catholiques ont quelquefois le devoir de considérer le Syndicat comme une œuvre : lorsqu'il fait opposition à la doctrine sociale catholique.

Les employées peuvent et doivent prêter leur concours au Syndicat ; en réalité, ce sont les professionnelles elles-mêmes qui doivent s'organiser ; elles seules peuvent traiter les questions « travail », et seules les traiter de compétence. Une personne qui est une professionnelle a plus de connaissance sur les questions salaires, heures de travail, conditions dans lesquelles le travail doit s'exécuter, parce qu'elle vit de cette vie, et se rend compte des modifications qu'on peut y apporter. Donc, utilité, nécessité du groupement professionnel, du Syndicat, pour nommer la chose par son propre nom. Mais, dira-t-on, si le Syndicat n'est pas une œuvre, pourquoi dites-vous Syndicat catholique ? — Cela, parce que pour établir une telle action dans l'esprit de justice et de charité qui doit l'animer, il faut inévitablement mettre à sa base les principes mêmes de l'Evangile. L'Evangile que le Christ lui-même a apporté au monde, renferme toute la morale. Le programme de la C. G. T. s'énonce tout différemment de celui de nos syndicats catholiques ; il reconnaît à l'ouvrier des droits, mais ne lui parle pas de devoirs. Son succès de propagande est dû souvent à de belles promesses ou à un mouvement de grève. Sœur Petit nous dit qu'elle a rarement fait de conférences sans que dans son auditoire, quelques personnes ne lui aient dit être inscrites dans ces conditions à la C. G. T. Le programme social catholique revendique un salaire suffisant pour que l'ouvrier puisse vivre d'une façon sobre et honnête. Cela ne veut pas dire qu'il demande seulement l'indispensable, non ; il ne veut pas que la vie du corps, mais aussi celle de l'âme. Il lui faut la vie matérielle suffisante pour avoir le temps de s'occuper de ses devoirs sociaux, de ses devoirs religieux. Le salaire doit donc être calculé sur cette base. Lorsque l'on établit un barème de salaire, on le calcule de façon à ce que l'employé puisse arriver à se procurer quelques bons livres, 15 jours de repos payés par le patron, ou s'ils ne le sont pas, le salaire de l'année doit être suffisant pour pouvoir

se procurer ce repos si nécessaire aux besoins de l'âme et du corps. Il doit prévoir aussi le cas de maladie, la nécessité de se mettre quelque chose de côté pour la vieillesse. Enfin un salaire nécessaire pour faire subsister l'ouvrier honnête et sobre.

Les concessions obtenues par les Syndicats catholiques sont très grandes. A une réunion des délégués de la C. G. T. et des délégués des Syndicats catholiques au ministère du Travail, ce sont ces derniers qui ont rédigé et fait accepter le contrat collectif. Les Syndicats catholiques, fidèles à leur programme social catholique, doivent donc tendre à mener le mouvement afin d'éviter les grèves, d'empêcher le mécontentement des uns et des autres. Faire faire des contrats dans lesquels le patron s'engage à un salaire juste, et l'ouvrier à un travail consciencieux. L'ouvrier doit contribuer à la prospérité du magasin ou de l'usine, car s'il obtenait des salaires très forts sans travail, il conduirait son patron à la ruine, et par conséquent à la sienne. Grande différence de la C. G. T. avec ses espoirs chimériques sur la disparition du patronat, sur l'égalité de la possession, sur le Grand Soir ! Nous, Syndiquées catholiques, nous savons, nous croyons plus qu'eux à l'égalité des hommes, peut-être au jour du jugement dernier, les rôles seront-ils renversés.

Certaines personnes diront : « Je me suis affiliée à la C. G. T. pour qu'on me donne la paix ou pour une augmentation de salaire, mais je n'ai fait que donner mon nom, je ne vais pas aux réunions. Au contraire, vous devez y aller ; en n'y allant pas, vous les approuvez, et en les écoutant, vous comprendrez l'imparfait de leurs théories. L'Evangile est une doctrine de justice qui enseigne le respect dû à la vie du corps et à la vie de l'âme, une doctrine de charité qui dit que nous n'avons pas le droit de nous désintéresser de la question salaire, de la vie, des besoins des autres travailleuses qui luttent et peinent à côté de nous. Ainsi, pour la cotisation demandée à chaque Syndiquée afin d'établir certains avantages généraux, même si vous ne devez jamais profiter de ces avantages, versez cependant votre cotisation pour aider les autres.

Dans un syndicat on doit former de bons employés et créer des cours professionnels. Il a été fait une loi qui devrait déjà fonctionner, mais n'agira peut-être que dans quelques années. Cette loi obligera les patrons employant des personnes au-dessous de 18 ans à les envoyer deux heures par jour, suivre des cours techniques (loi juillet 1919, identique à la loi obligeant les pères de famille à faire suivre l'école à leurs enfants).

Les Syndicats catholiques doivent créer des cours professionnels. Les Syndicats rouges ont déjà ces cours où ils font la propagande des idées rouges ; vous pourrez, vous, vous servir des cours pour la propagande des idées saines.

Quand vous êtes ainsi sûres de la valeur professionnelle de vos employées, vous pouvez créer un bureau de placement, conditions gratuites. Si vous avez de bonnes professionnelles, je puis vous assurer que vous obtiendrez des patrons un barème de salaires assez élevé. Vous aurez plus d'offres de travail que de demandes d'emploi.

(A suivre).

Le Gérant : E. FARGIER.

NANTES. — Imprimerie PIGREE et C^o,
57, rue Saint-Clément.